

**N°23-08-25**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf août, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice DELAUDAUD, Premier Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 août 2023.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 9

**PRÉSENTS** : M.M. DELAUDAUD (Premier Adjoint), DA SILVA PEDRO, KERJEAN.  
Mmes DESPINS, JACQUENET, VOLLAND.

**EXCUSÉS** : M.M. MANIANGA-KEYET (pouvoir à M. DA SILVA PEDRO), MOISAN (pouvoir à M. DELAUDAUD), ROUXEL (pouvoir à Mme VOLLAND).

**ABSENTS** : M. FORTIN - Mme FOURNET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme JACQUENET.

**OBJET** :  
**Autorisation  
à conclure et  
authentifier un  
acte administratif  
d'acquisition**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23-06-17 relative à l'acquisition des parcelles B 196- B 199 - B 200 et B 195 par la commune,

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le **11 AOÛT 2023**

ID : 078-217801042-20230809-DEL\_23\_08\_25-DE

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire, Considérant que ces parcelles constituent des emplacements réservés aux installations d'intérêt général et que leur acquisition permettrait la création d'un bassin de rétention avec une noue,  
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**. d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;**

**. d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint,, Maurice DELAUDAUD, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

En Mairie, le 10 août 2023.

L'Adjoint Délégué,  
Maurice DELAUDAUD

